



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 23481

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge Mme la ministre du commerce extérieur sur les conséquences des termes de paiement induits par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette loi définit les délais de paiement entre clients et fournisseurs, limités depuis le 1er janvier 2011 à 45 jours fin de mois ou 60 jours nets. Cependant, cette loi n'a pas tenu compte de ses conséquences en matière de commerce international, restant imprécise et sujette à interprétation pour ce qui concerne les délais de paiement maximum applicables aux contrats internationaux. Le comité Bretagne des conseillers du commerce extérieur de la France a appelé à exempter les exportations françaises directes et indirectes de ces dispositions pour en prévenir les effets pervers. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Drapeau](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23481

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Commerce extérieur

Ministère attributaire : PME, innovation et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3695

Question retirée le : 6 août 2013 (Fin de mandat)